

Office de la Population

Direction de l'administration générale et de la sécurité publique

habitants@belmont.ch

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la Loi sur le Contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

En outre, conformément au droit du bail, un logement loué peut être sous-loué uniquement avec le consentement du bailleur. Joindre copie de la pièce d'identité du logeur

Identité du/des logeur(s)	:	ame	
Nom(s) et prénom(s) :			·
Adresse :			
NPA Localité :			
Numéro de téléphone :			
E-mail :			
Atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt) de manière effective dans le logement ci-dessous.			
ac manuere enecuve dans to together of dessous.			
Adresse du logement occupé par le(s) locataire(s) ou sous-locataire(s) :			
Rue et no :			
NPA Localité : 1092 Belmont-sur-Lausanne			
Numéro fédéral de logement (EGID) :			
Etage :Nbre de pièces : Si connu, EWID :			
Personne(s) hébergée(s) :			
Nom et Prénom	Date de naissance	Date d'emménagement	N° de téléphone
Date :			
Signature du/des logeur(s) * :			
Annexes : copie du bail à loyer pièce d'identité du logeur pièce d'identité du logeur vérifiée au guichet copie de pièce d'identité détruite après vérification			